

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-6-11

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien

#### **Service instructeur**

Service patrimoine

#### **Service consulté**

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU FONDS POUR LE PATRIMOINE EMBLÉMATIQUE DE L'ALSACE, DU PLAN PATRIMOINE 68 ET PROPOSITION D'APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTIONS FINANCIÈRES CORRESPONDANTS**

Résumé : La CeA mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, au service de la marque Alsace.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour le Fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA) d'un montant total prévisionnel de 173 798 €, pour le Plan Patrimoine 68 d'un montant total de 2 820 251 € et d'approuver les termes des projets de conventions financières correspondantes.

La convergence des dispositifs d'intervention en matière de patrimoine alsacien sera travaillée au cours de l'année 2021. C'est pourquoi, les attributions de subventions d'investissement proposées ci-dessous s'appuient sur les dispositifs tels qu'ils existent encore dans les territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

#### **1- Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace**

Le Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace (FPEA), instauré par l'Assemblée départementale du Bas-Rhin le 24 juin 2019 (CD/2019/031), accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine

emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales. Ce fonds permet le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

Le taux de subvention est de :

- 25 % pour les travaux d'urgence, plafonné à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1,6 M€),
- 20 % pour les travaux non urgents, plafonné à 100 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €).

### **Propositions d'attribution de subventions**

Dans le cadre du soutien aux travaux de restauration du patrimoine emblématique alsacien (taux de subvention à 20%), il est proposé de décider d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant de :

- 24 432 € à la CONGREGATION DES SCEURS DE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE pour la restauration du couvent de Reinacker,
- 100 000 € à la Paroisse Saint-Louis de STRASBOURG pour la restauration de l'orgue Wetzel,
- 49 366 € à la commune de HERRLISHEIM pour la restauration du clocher de l'église Saint-Arbogast.

Le montant total des subventions d'investissement proposées est de 173 798 €. Le détail des plans de financements correspondants est présenté en annexe 1.

Ces propositions ont été validées par les commissions territoriales de l'Eurométropole de Strasbourg, du territoire Ouest Alsace - Saverne – Molsheim et du territoire nord Alsace - Haguenau – Wissembourg.

### **Modalités de versement**

Il est proposé, en dérogation au règlement financier de la CeA, que chaque subvention au-delà de 23 000 € fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et la Collectivité européenne d'Alsace, précisant la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est donc proposé à la Commission permanente de décider d'approuver les termes des projets des conventions financières, joints en annexes du présent rapport.

Une dérogation au règlement financier est proposée pour ces porteurs de projets. En effet, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la CeA puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la CeA, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

## **2- Plan Patrimoine 68**

Le Plan Patrimoine 68, instauré par l'Assemblée départementale du Haut-Rhin le 14 décembre 2018 (CD/2018-6-7-2), soutien des opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques (sauf pour les maisons alsaciennes anciennes), autour de 4 thématiques : châteaux-forts, patrimoine

remarquable, patrimoine de territoire et maisons alsaciennes anciennes.

### Propositions d'attribution de subventions d'investissement

Les Commissions territoriales de sélection des projets, présentés au titre de l'année 2021, se sont réunies à l'échelle des Territoires de vie du Haut-Rhin les 6, 7, 11 et 12 mai 2021. Elles ont retenu 65 dossiers (cf annexe 2).

3 dossiers font l'objet d'une demande de dérogation exceptionnelle au règlement financier du dispositif Plan Patrimoine 68 (dépassement du plafond d'aide fixé par le règlement). Il s'agit des communes de COLMAR, GUEBWILLER et DIETWILLER.

Le montant total des aides proposées pour 2021 s'élève à 2 820 251 €.

Synthèse financière par thématique :

Politique	Nombre de Dossiers	Proposition de la Commission territoriale
Châteaux-Forts	1	74 970 €
Maisons Alsaciennes Anciennes	49	599 375 €
Patrimoine de Territoire	2	8 900 €
Patrimoine Remarquable	13	2 137 006 €
<b>Total général</b>	<b>65</b>	<b>2 820 251 €</b>

Synthèse financière par Territoire de vie du Haut-Rhin :

Politique	Nombre de Dossiers	Proposition de la Commission territoriale
Région Colmarienne	13	755 485 €
Région Mulhousienne	6	108 172 €
Thur Doller Vignoble Plaine du Rhin	20	1 578 941 €
Sundgau Trois Pays	26	377 653 €
<b>Total général</b>	<b>65</b>	<b>2 820 251 €</b>

### Modalités de versement

La modification des délais de dépôt des dossiers a retardé l'envoi de certaines pièces complémentaires. Le versement de la subvention attribuée ne sera effectif que sous réserve de fourniture des pièces manquantes et à conditions que les travaux effectués soient conformes aux prescriptions de la DRAC.

Les communes de COLMAR, DIETWILLER, EGUISHHEIM, ENSISHEIM, LAUTENBACH, LUEMSCHWILLER et SAINT-LOUIS devront impérativement adresser, dès que possible, à la CeA les pièces manquantes.

Ces subventions seront versées en une seule fois (pour les subventions inférieures à 21 000 €) ou en deux fois : un acompte de 30 % et le solde en fin d'opération sur présentation des factures acquittées.

Il est proposé que chaque subvention au-delà de 100 000 € pour une collectivité et de 23 000 € pour un organisme privé fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et la CeA, précisant la contribution de la CeA au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Une dérogation au règlement financier est proposée pour ces porteurs de projets. En effet, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la CeA puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la CeA, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

Il est donc proposé à la Commission permanente de décider d'approuver les termes des projets des conventions financières, joints en annexes du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du FPEA pour un montant total de 173 798 € selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 du présent rapport,
- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions d'investissement au titre du Plan Patrimoine 68 pour un montant total de 2 820 251 €, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 2 au présent rapport,
- d'approuver les termes des projets de conventions financières joints en annexes du présent rapport, à conclure respectivement avec la CONGREGATION DES SŒURS DE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE, avec la Paroisse Saint-Louis de STRASBOURG et avec la commune de HERRLISHEIM, au titre du FPEA
- d'approuver les termes des projets de conventions financières joints en annexes du présent rapport, à conclure respectivement avec la commune de COLMAR, la commune de GUEBWILLER, la commune de ENSISHEIM, la commune de LAUTENBACH, la commune de MURBACH, la commune de THANN, et avec le conseil de Fabrique de THIERENBACH, au titre du Plan Patrimoine 68,
- d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions financières.

Les crédits nécessaires et les modalités de versement sont indiqués dans l'annexe 1 et l'annexe 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY